

et ainsi de suite. Si vous devez déboursier de l'argent, payez les factures, mais conservez les reçus. Lorsque vous arriverez à votre nouvelle mission, vous pourrez alors présenter, reçus à l'appui, une demande de remboursement de frais qui n'auraient normalement pas été engagés. Veuillez noter que ces frais ne sont remboursables que si les dispositions relatives au voyage ont été prises par le Ministère.

Conseil — Soyez prêt à payer une taxe de départ dans certains aéroports si elle n'est pas incluse dans le prix du billet. Dans certains pays, vous devrez la payer en dollars américains et non en devises locales. Si c'est le Ministère qui a organisé votre déplacement, conservez le reçu pour le joindre à votre demande de remboursement.

Conseil — Ayez sur vous un montant suffisant de devises locales pour payer les porteurs, les chauffeurs, les billets d'autobus, etc.

Frais remboursables durant le déplacement à l'occasion de la réinstallation

Transport

Si votre billet a été acheté par le SVG, vous devez annexer les talons à votre demande de remboursement. Si vous avez reçu une avance comptable de SERV (Centre de services) et acheté vous-même votre billet, vous devez joindre à l'appui de votre demande le tarif que vous a fourni SERV le reçu original du paiement du transport et les talons du billet.

Si vous avez voyagé en voiture particulière, vous pouvez réclamer (dans les limites de l'indemnité de transport), les dépenses réelles et raisonnables liées au fonctionnement de la voiture, comme l'achat d'essence et d'huile, les travaux d'entretien mineurs nécessaires en cours de route, les péages et les frais de stationnement; ou le taux de kilométrage établi à partir de l'endroit où a commencé votre voyage en voiture particulière. Vous pouvez également demander le remboursement (dans les limites de l'indemnité de transport) des frais de repas que vous avez pris durant votre voyage, des frais de logement durant la nuit et des faux frais connexes, en vous basant sur la norme du Conseil du Trésor qui prévoit une escale de nuit après un voyage de plus de 500 kilomètres. Cependant, le nombre maximum d'escales pour lesquelles vous pouvez réclamer un remboursement doit être basé sur le parcours en voiture le plus pratique et le plus économique, du point de départ au point d'arrivée. Par exemple, si vous voyagez en voiture entre Minneapolis et Ottawa, le trajet le plus pratique et le plus économique serait de 1 650 kilomètres et, par conséquent, indépendamment de la distance réelle parcourue, même si vous avez fait un grand détour en passant par les États du nord et que vous avez parcouru 4 000 kilomètres, les dépenses que vous pourriez réclamer pour les repas, le logement et les faux frais seraient basées sur un voyage qui comprendrait trois escales de nuit.

Donc, dans l'exemple précédent, vous auriez le droit de réclamer tous les frais d'utilisation de la voiture (y compris, s'il y a lieu, les frais de location liés au parcours total de 4 000 kilomètres, ainsi que les repas, le logement et les faux frais rattachés à un voyage comportant trois escales de nuit), à condition, bien sûr, que les frais ne dépassent pas l'indemnité de transport à laquelle vous êtes admissible. Vous pourriez aussi utiliser les trois escales de nuit à n'importe quel moment ou à n'importe quel endroit durant le voyage. (Vous devriez fournir sur votre demande les détails complets de votre itinéraire). Il faut vous rappeler que tout le temps pris en sus du temps normal qu'exige le voyage en avion est imputé à vos crédits de congés.

Conseil — Si vous avez loué une voiture, vous pouvez réclamer (dans les limites de l'indemnité de transport), les frais de location de la voiture, y compris l'assurance aux tiers, ainsi que les péages et les frais de stationnement, en fournissant les reçus à l'appui.

Conseil — Vous devez réclamer les charges connexes en vertu de votre indemnité de transport.